



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-102

Réglementant la circulation lors des travaux de branchement électrique, au n° 225 route des Ouches à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 25 juillet 2023 par l'entreprise CECCON BTP (en la personne de Monsieur Benjamin Quevroy), sise avenue des Iles prolongée - 74000 Annecy - tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement électrique, au n° 225 route des Ouches à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, au profit de l'opérateur ENEDIS,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du 18 septembre 2023 et ce jusqu'au 29 septembre 2023, fin prévisionnelle des travaux, l'entreprise CECCON BTP est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique, au n° 225 route des Ouches à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, au profit de l'opérateur ENEDIS.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation sera perturbée temporairement et régulée par alternat manuel, au droit du n° 225 route des Ouches.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30 ».

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise CECCON BTP (contact@ceccon-btp.com),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 23 août 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

